

DATE de CONVOCATION
10 MARS 2025

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025**

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 34
Procuration : 1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :

M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Brigitte DELAUNAY

Procurations :

Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. STÉPHANE COMBEAU

N°C2025 022 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCÈS-VERBAL du Conseil communautaire du 24 février 2025

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Information

*Commune de La Vraie-Croix – Démission du 4^{ème} adjoint, M. Charles Douet- Conseil municipal du 26/02/2025
M.Charles DOUET sera remplacé au sein du comité culture de Questembert Communauté par Mme Marie LEFORT.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 février 2025,
- De prendre acte de cette information concernant la démission de l'élu adjoint de la Commune de la Vraie-Croix et son remplacement au sein du comité culture de Questembert Communauté.

N°C2025 023 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 - Budget principal

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 7 750 182,13 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de - 4 541 445,94 €

Le besoin de financement est de 4 326 344,51 € qui correspond à l'affectation en réserve : 4 541 445,94 € - 215 101,43 € de restes à réaliser 2024 ; le reliquat de l'excédent cumulé de fonctionnement est porté à 3 423 837,62 €.

Proposition d'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – Solde d'exécution d'investissement	14334-01	
002 – Résultats de fonctionnement reporté		3 423 837,62 €
1068 – Affectation en réserve		4 326 344,51 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau communautaire réunis le 13 février et le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci dessus pour le budget principal.*

Commentaires :

Présentation du diaporama jusqu'à 19h38

Point présenté après le point n°12 à 20h06

N°C2025 024 - FINANCES - BP 2025 – Budget primitif principal

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose auprès du Conseil Communautaire, sous forme de diaporama (avec présentation des Vice-Présidents selon leur thématique présentée).

Le budget primitif 2025 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 16 922 752,06 €, en dépenses et en recettes (dont 5 123 080,67 € virement section investissement)
- Section d'investissement : 14 909 575,84, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réunis les 13 février et le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 29 voix Pour
- 3 voix Contre
Mme COSTA RIBEIRO GOMES, M. MEILLAREC, M. POEYDEMENGE
- 2 abstention(s)
M. TAVERNIER, Mme MANHES

Les membres du Conseil communautaire décident :

- D'adopter le budget principal (vote au chapitre) tel que défini ci-dessus.

Annexe(s) :

- BP Budget principal QC

- BP 2025 Budget général version détaillée

Commentaires :

Marie-Claude COSTA :

Budget contraint pour QC mais c'est pareil pour nos communes.

Différents arbitrages ont été présentés, je voudrais revenir sur la fermeture de l'ACM de Molac

On a deux écoles, 180 enfants, nous accueillons de nouvelles familles. IL y a déjà 10 naissances

Bâtiment public tout neuf qui intégrait l'ACM

La fin de cet accueil aura un impact sur nos finances communales

Je déplore que le développement du CIAS amène à fermer des services existants.

Les élus de Molac votent donc contre le budget de Questembert communauté.

Patrice LE PENHUIZIC rappelle le coût de l'ACM de Molac supérieur aux autres ACM

Que la décision sera prise au sein du CA du CIAS, la décision n'est pas encore prise.

La proposition qui sera faite au CA du CIAS le 14 avril est de ne pas fermer l'ACM de Molac

C'est pas au budget de QC qu'on prendra cette décision de fermer l'ACM de Molac

Marie-Claude COSTA : Nous avons vu les différents scénarios d'économies, le Budget de QC reste impacté.

Patrice LE PENHUIZIC : C'est douloureux pour tout le monde quand on doit restreindre les budgets, pour les équipes. On doit présenter un budget équilibré et trouver des économies.

Sylvaine TEXIER

Vote difficile

Comment voter un budget entaillé soudainement

On n'a pas été associés en tant qu'élus aux arbitrages budgétaires

Rappel contexte national de dérapage

La contribution des communes est légitime mais la méthode choisie pose question.

Le comité culture propose de travailler pour nuancer les orientations imposées par le DOB

Projet culturel qui confirme bien les enjeux des besoins du territoire

Il faut qu'on consolide nos actions car elles restent fragilisées

Patrice LE PENHUIZIC : Proposition de réduction a été faite au service Culture, comme à tous les services.

Sur certains services la recherche d'économies est plus facile (moins de spectacles)

On n'arrête pas la culture, on maintient Festimômes et le salon du livre

Il y a des économies de faites mais le service sera toujours rendu.

Ce n'est pas une coupe brutale, Bernard CHAUVIN et Nina travaillent déjà sur une autre dynamique.

Ramenée à l'habitant, la dépense culturelle reste honorable.

Bernard CHAUVIN a essayé de maintenir l'offre aux enfants, qui ne doivent pas être la variable d'ajustement de ces arbitrages.

Je regrette la fermeture Des Digitales, mais je préfère le maintien des activités auprès des enfants. D'où, la demande de contribution financière sur les compétences partagées. La solidarité doit jouer.

N°C2025 025 - FINANCES - Vote des taux des Impôts Directes Locaux 2025

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances informe que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales a été reçu le 24 mars.

Il convient donc d'apporter les éléments qui n'ont pas pu être transmis avec les documents budgétaires.

Pour rappel, les anciens taux de fiscalité **(2024)** étaient les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,81%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,32 %
- cotisation foncière des entreprises : 23,19 %

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les bases prévisionnelles qui sont les suivantes et la proposition de nouveaux taux pour 2025.

Suite à une remarque DDFIP (service fiscalité directe locale), le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires ne peut pas être supérieur à 12,96 % afin de ne pas impacter le vote des taux 2026.

Suite à la présentation faite au Conseil Communautaire du 24 février 2025, sur la proposition d'évolution des taux de la fiscalité dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

	Bases prévisionnelles 2025	Nouveaux taux	Produit attendu
TFB	25 556 000,00	1,45 %	370 562,00
TFNB	1 339 000,00	3,98 %	53 292,00
THRS	3 175 000,00	12,96 %	411 480,00
CFE	6 469 000,00	23,30 %	1 507 277,00
Total prévisionnel 2025			2 342 611,00

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

En conséquence, M. le Vice-Président propose de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,98 %
- cotisation foncière des entreprises : 23,30 %

Suite à la présentation faite au Conseil Communautaire du 24 février 2025, sur la proposition d'évolution des taux de la fiscalité dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

Suite à l'avis de la DDFIP concernant l'évolution du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 32 voix Pour
- 1 voix Contre
M. POEYDEMENGE
- 1 abstention(s)
M. KERRAND

Les membres du Conseil communautaire décident :

- De voter les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme proposés ci-dessus,
- De donner pouvoir à M. Le Président pour exécuter la présente décision.

N°C2025 026 - FINANCES - TAXE GEMAPI : montant du produit de la taxe 2025

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Questembert Communauté a délibéré le 11 décembre 2017 pour modifier ses statuts et prendre la compétence obligatoire GEMAPI au 01 janvier 2018. L'ensemble des communes a validé la modification des statuts communautaires et un arrêté préfectoral en date du 06 Avril 2018 a validé la prise de compétence et la modification des statuts.

Pour financer cette compétence, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle. Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40€. Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises.

M. le Vice-Président en charge des Finances rappelle que Questembert Communauté, par délibération n°2020 09 04 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021, a décidé d'instituer une taxe Gemapi.

Pour fixer le montant du produit à percevoir au titre de cette taxe additionnelle, il est pris en compte les dépenses estimées au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations pour 2025 près de « l'EPTB Eaux et Vilaine », du syndicat mixte GBO et de GMVA.

Il est proposé de solliciter un montant de 110 000 € au titre du budget 2025.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 33 voix Pour
 - 1 voix Contre
- M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le montant de 110 000 € pour le montant du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2025.

N°C2025 027 - FINANCES - Subventions 2025

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances et M. Le Vice Président en charge de l'Économie présentent le tableau récapitulatif des demandes de subventions et les cotisations pouvant être versées aux divers organismes, partenaires de Questembert Communauté pour le budget 2025 (voir tableau en annexe).

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025 ;

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

En précisant, par ailleurs, qu'un élu communautaire adhérent à l'une des associations (toute forme juridique confondue) concernées par une subvention sollicitée auprès de Questembert Communauté, ou par une contribution financière, ne doit pas participer au vote (sortir de la salle).

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 31 voix Pour

- 2 voix Contre
Mme COSTA RIBEIRO GOMES, M. MEILLAREC
- 1 abstention(s)
Mme MANHES

Les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider les demandes de subventions, répertoriées dans le tableau en annexe au titre de l'année 2025.

Annexe(s):

- Tableau subventions 2025

Commentaires :

Les élus institutionnels concernés par les associations doivent sortir.
Personne n'est concernée

N°C2025 028 - FINANCES - Fonds de concours spécial 2025 en soutien aux plus petites communes fortement impactées par la disparition des fonds de concours (non compensée par le FPIC règle de droit commun et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance-jeunesse)

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Suite à la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, certaines communes s'en trouvent très impactées.

Monsieur le Président propose de réitérer l'aide aux communes concernées par la double condition suivante :

- Disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à celui de la moyenne communautaire (PFI moyen 2024 : 783,52*)

* Calcul du potentiel financier moyen (source fiche DGF 2024)

Commune	Pour mémoire Potentiel financier par habitant 2021	Pour mémoire Potentiel financier par habitant 2022	Potentiel financier par habitant 2023	Potentiel financier par habitant 2024
Berric	676,08	672,20	698,78	769,56
Caden	642,94	651,33	700,53	791,02
Le Cours	496,12	501,46	549,56	640,77
Larré	577,10	577,80	621,04	695,75
Lauzach	875,30	873,00	913,80	960,90
Limerzel	604,11	610,22	651,28	748,61
Malansac	716,37	716,63	754,97	819,98
Molac	560,31	566,46	597,06	656,25
Pluherlin	613,51	619,20	655,90	732,36
Questembert	742,98	746,98	805,47	871,93
Rochefort-en-Terre	676,01	675,19	720,03	822,82
Saint-Gravé	649,79	660,63	692,73	752,15
La Vraie-Croix	751,61	756,41	816,46	923,67
Potentiel Moyen	660,17	663,66	705,97	783,52

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

- Et être impactées négativement par la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse. Seules trois communes étaient concernées : Le Cours, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé.

L'enveloppe affectée annuellement (à compter du 1er janvier 2016) a été plafonnée à 13 557€.

Pour mémoire, les membres du Bureau Communautaire du 19 novembre 2015 avaient émis à l'unanimité un avis favorable sur l'instauration de ce fonds de concours « spécial », le montant de l'enveloppe plafonnée, sur les critères d'attribution et les montants alloués aux communes, fonds qui entrait en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Pour 2025, deux communes réunissent les deux critères : Le Cours et Saint-Gravé.

Communes	Potentiel Financier 2024	Impact disparition fonds concours historique, charges transférées EFJ, FPIC	Montant fonds concours spécial
Le Cours	640,77	- 6 025	6 025
Saint-Gravé	752,15	- 3 675	3 675
Questembert Communauté	783,52	Total	9 700

Il est proposé que ce « fonds de concours spécial » soit affecté à des dépenses d'investissements.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 Mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le renouvellement de cette enveloppe « fonds de concours spécial » d'un montant global plafonné à 13 557€,
- De valider le versement en 2025 de ce fonds de concours (d'un montant de 9 700€) selon les conditions définies, tel que réparti ci-dessus.

N°C2025_029 - FINANCES - Fonds de concours ADS 2025

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice Président en charge des Finances présente le fonds de concours ADS 2025.

Considérant les délibérations n°s2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11, portant sur l'ADS,

Vu la proposition de prévision de budget 2025 à 159 300 €,

Vu le souhait de compenser auprès des communes la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (instruction réalisée par les services de l'état jusqu'au 1er juin 2015, gracieusement pour les communes),

Vu les chiffres communiqués par le service ADS de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) le 4 mars 2025 présentant le coût total du service 2024 à 1,355 millions € (coût agent) soit 430 540 € pour les actes de Questembert Communauté et de Arc Sud Bretagne (soit un coût moyen de l'acte à 158,58 € avec 2 376 actes sur 19 944 actes instruits en totalité), dont 175 950 € au titre de l'année 2024 pour les communes de Questembert Communauté (voir détail par commune dans le tableau figurant en annexe),

Considérant que le Bureau Communautaire du 6 mars 2025 a décidé d'octroyer ce fond en se basant sur le calcul d'une moyenne sur les 4 dernières années de versement (de 2022 à 2025), en plafonnant ce montant par rapport aux éléments de facturation transmis par GMVA.

Considérant qu'au vu de ce calcul, l'enveloppe globale proposée pour ce fonds de concours 2025 s'élève à 159 300 €,

Considérant que depuis 2023, ce fonds de concours n'est versé uniquement que sur présentation d'un projet répondant à des dépenses d'investissements ; les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles à ce fond,

Il est rappelé que chaque commune devra présenter une délibération concordante avec Questembert Communauté, affectant leur montant à un projet communal. La règle des fonds de concours s'appliquant, le montant indiqué en annexe devra être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le montant de l'enveloppe 2025 fixée à hauteur de 159 300 €
- De valider la répartition par commune telle que présentée en annexe.

Annexe(s) :

- Tableau Fonds de concours ADS 2025

N°C2025 030 - FINANCES - Fonds de concours pour financer les dépenses d'investissement du CIAS

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Questembert Communauté ;

Vu la création du CIAS par délibération n°04-2021 du 05 juillet 2021 ;

Vu le programme pluriannuelle d'investissement 2024-2026 présenté en annexe du Débat d'Orientation Budgétaire voté par délibération n°25-2024 du Conseil Communautaire du 26 février 2024 ;

M. le Vice Président en charge des Finances propose de verser un fonds de concours de 25 000 € au budget du CIAS afin de faire face aux dépenses d'investissement de ce budget.

Au vu des dépenses réalisées, ce fonds de concours sera versé en fin d'exercice.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réunis les 13 février et le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 33 voix Pour
 - 1 voix Contre
- M. TAVERNIER

Les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver le versement de ce fond de concours au CIAS, tel décrit ci-dessus.

Commentaires :

François HERVIEUX : le budget investissement doit concerner l'ensemble du territoire et pas seulement le CIAS.

Patrice : On laisse ce point à la décision du CA du CIAS, mais les dépenses d'investissement fléchées au niveau du CIAS peuvent aussi concerner l'ensemble des communes : la maison France Service en est un exemple.

N°C2025 031 - FINANCES - Autorisations de programme - budget primitif 2025 Questembert Communauté - Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de créer mettre à jour l'autorisation de programme pour le projet d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Projet	Autorisation de programme - Total de l'opération en € TTC				
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	1 191 000 € TTC (modification suite ajout marché télégestion)				
Crédits de paiement	Réalisé 2023	Crédits 2024	Réalisé 2024	Crédits 2025	Ré-ajustement Crédits 2025
Dépenses prévisionnelles					
Maitrise d'oeuvre	6 138,00 €	70 000,00 €	19 530,50 €	6 442,00 €	56 915,50 €
Missions annexes		8 000,00 €	2 808,64 €	4 000,00 €	25 191,36 €
Travaux et révision de prix (y cpris : parution, etc)		1 023 820,00 €	781 124,90 €	53890,00 €	260 580,33 €
Acquisitions de matériels et de					20 000,00 €

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

mobiliers					
Équipement de télégestion					18 170,00 €
TOTAL	6 138,00 €	1 101 820,00 €	803 464,04€	64 332,00€	362 687,19 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réunis les 13 février et le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme portant sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, telles que présentées ci-dessus.

Commentaires :

Jean-Pierre LE METAYER : Quand est ce qu'il va être réouvert ?

Patrice LE PENHUIZIC: On ne veut pas l'ouvrir avant que cela soit bien terminé

Boris LEMAIRE : Une réunion de travail a eu lieu avec Soliha et la police municipale en amont de l'ouverture

Joël TRIBALLIER : Il reste quelques réserves à lever. Des travaux complémentaires à réaliser avant ouverture comme une dalle béton et la clôture.

Ouverture à partir du 15 Avril.

Patrice LE PENHUIZIC: Le chantier a été plus long que prévu ; des études complémentaires ont été réalisées pour les fondations. Nous avons fait un bon choix sur les préfabriqués.

N°C2025 032 - FINANCES - Autorisations de programme - budget primitif 2025 Questembert Communauté - Pôle Social

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

Il est demandé au Conseil Communautaire de créer mettre à jour l'autorisation de programme pour le projet de Pôle Social :

Projet	Autorisation de programme – Total de l'opération en € TTC					
Pôle social	4 434 826 € (valeur juin 2026)					
INVESTISSEMENT						
Crédits de paiement	Réalisé 2023	Crédits 2024	Réalisé 2024	Crédits 2025	Ré-ajustement Crédits 2025	Ré-ajustement Crédits 2026
Dépenses prévisionnelles						
Etudes pré-op	37 464,16 €	47 261,00 €	175 546,93 €			
Travaux		385 000,00 €	4 135,97 €	1 756 421,40 €	2 078 448,80 €	1 886 383,74 €
Honoraires missions techn		94 795,20 €		256 230,00 €		
Honoraires MO délégués	41 475,75 €	45 000,00 €	27 909,08 €	40 000,00 €	18 000,00 €	11 059,57 €
Frais annexes (dont publications)		11 900,00 €		28 178,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €
Assurance DO				44 462,00 €	43 651,20 €	
Actualisation/révision		37 488,66 €		98 956,11 €		113 602,00 €
TOTAL	78 939,91 €	621 444,86 €	207 591,98 €	2 224 247,51 €	2 160 500,00 €	2 031 445,31 €

Sur avis favorable des Bureaux Communautaires réunis les 13 février et 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 33 voix Pour
 - 1 voix Contre
- M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme portant sur le Pôle Social, telles que présentées ci-dessus.

Commentaires :

François Hervieux : la maison Pop sera t-elle accueillie au sein du nouveau bâtiment?

Patrice : Oui

François Hervieux : Regarder les difficultés de Eveil qui ne sera pas accueillie au sein de ce nouveau bâtiment. Merci de prendre en compte les difficultés du centre social face des augmentations qui lui ont été imposées

Patrice LE PENHUIZIC rappelle le soutien de QC avec la subvention à Eveil via le CIAS (207 K€+ 28 K€+ 8K€) qui a compensé ces charges supplémentaires

Le montant 2025 est en cours de négociation au sein du CA du CIAS

N°C2025 033 - FINANCES - Autorisations de programme - budget primitif 2025 Questembert Communauté - PLUI

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de créer mettre à jour l'autorisation de programme pour le projet de révision du PLUI :

Projet	Autorisation de programme – Total de l'opération en € TTC			
Révision PLUI	342 600 € - avec provisions dépenses optionnelles : 445 000 €			
(hors dépenses non comptabilité des PLU des communes)				
Crédits de paiement	Réalisations 2024	Propositions 2025	Ré-ajustement Crédits 2025	Ré-ajustement Crédits 2026
Dépenses prévisionnelles				
Investissement	1 921,44 €	100 000,00 €	300 300,00 €	140 000,00 €
Fonctionnement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 921,44 €	101 000,00 €	300 300,00 €	140 000,00 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réunis les 13 février et avis favorable le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme portant sur le PLUI, telles que présentées ci-dessus.

N°C2025 034 - FINANCES - Autorisations de programme - budget primitif 2025 Questembert Communauté – Très Haut Débit

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de créer mettre à jour l'autorisation de programme pour le projet de Très Haut Débit :

Projet	Autorisation de programme - Total de l'opération en € TTC					
Très Haut Débit 3^{ème} phase de 2024 à 2027 (et solde phase 2)	2 065 895,04 € (dépenses)					
Crédits de paiement	Crédit 2024	Réalisé 2024	Crédits 2025	Ré- ajustement Crédits 2025	Ré- ajustement Crédits 2026	Ré-ajustement Crédits 2027
Dépenses prévisionnelles						
Investissement	549 579,84 €	549 579,84 €	491 665,76 €	491 665,76 €	491 665,76 €	491 665,76 €
Fonctionnement	11 215,92 €	11 215,92 €	10 034,00 €	10 034,00 €	10 034,00 €	10 034,00 €
TOTAL	560 795,76 €	560 795,76 €	501 699,76 €	501 699,76 €	501 699,76 €	501 699,76 €

Crédits de paiement	Crédit 2024	Réalisé 2024	Crédits 2025	Ré- ajustement Crédits 2025	Ré- ajustement Crédits 2026	Ré-ajustement Crédits 2027
Recettes prévisionnelles						
Participations des communes - à hauteur de 50 % - investissement	481 887,23 €	481 887,23 €	324 628,92 €	305 877,11 €	305 877,11 €	305 877,11 €
Participations des communes - à hauteur de 50 % - fonctionnement	9 834,68 €	9 834,68 €	6 6625,08 €	6 242,39 €	6 242,39 €	6 242,39 €
TOTAL	491 721,91 €	491 721,91 €	331 254,00 €	312 119,50 €	312 119,50 €	312 119,50 €

Sur avis favorable des Bureaux Communautaires réunis les 13 février et 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme portant sur le programme Très Haut Débit, telles que présentées ci-dessus.*

N°C2025 035 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 – Budget annexe Bâtiments Locatifs

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 166 298,05 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 423 244,09 €

Proposition d'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		423 244,09 €
002 – résultats de fonctionnement reporté		166 298,05 €
1068 – affectation en réserve		

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci dessus pour le budget Bâtiments locatifs.*

N°C2025 036 - FINANCES - BP 2025 – Budget annexe bâtiments locatifs

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le budget primitif 2025 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 659 038,05 €, en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 803 344,09 €, en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'adopter le budget Bâtiments locatifs 2025 (vote au chapitre) tel que défini.

Annexe(s) :

- BP 2025 Bâtiments locatifs
- BP 2025 Budget Bâtiments locatifs version détaillée

N°C2025 037 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 – Budget annexe Déchets

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice Président en charge des Finances présente les éléments,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 502 300,72 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 676 047,32 €

Proposition d'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		676 047,32 €
002 – résultats de fonctionnement reporté		502 300,72 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci dessus pour le budget Déchets.

N°C2025 038 - FINANCES - BP 2025 – Budget annexe Déchets

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le budget primitif 2025 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 4 296 700,72 €, en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 1 076 047,32 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 33 voix Pour
 - 1 abstention(s)
- M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :

- D'adopter le budget déchets 2025 (vote au chapitre) tel que défini.

Annexe(s):

- BP 2025 Maquette Budget déchets
- BP 2025 Budget déchets version détaillée

N°C2025 039 - FINANCES - Affectation du résultat 2024- Budget annexe Extension Kervault Est à Questembert

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 46 714,56 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 143 592,21 €

Proposition d'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		143 592,21 €
002 – résultats de fonctionnement reporté		46 714,56 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver l'affectation du résultat 2025 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe Kervault Est.*

N°C2025 040 - FINANCES - BP 2025 – Budget annexe Extension Kervault Est à Questembert

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments.

Le budget primitif 2025(en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 522 294,19 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 1 290 103,31 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'adopter le budget annexe Extension Kervault Est 2025 (vote au chapitre) tel que défini.*

Annexe(s):

- BP 2025 ZA Kervault
- BP 2025 Zones d'activités CCAIRE 24 03 2025

N°C2025 041 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 – Budget annexe ZA de la Hutte St-Pierre à La Vraie-Croix

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 307 610,64 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de - 79 226,77 €

Proposition d'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	79 226,77 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté		307 610,64 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA Hutte Saint-Pierre.

N°C2025 042 - FINANCES - BP 2025 – Budget annexe ZA de la Hutte St-Pierre à La Vraie-Croix

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice Président en charge des Finances présente les éléments,

Le budget primitif 2025 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 2 336 812,87 €, en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 1 191 050,00 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'adopter le budget annexe ZA La Hutte Saint-Pierre 2025 (vote au chapitre) tel que défini.

Annexe(s) :

- BP 2025 ZA La Hutte Saint-Pierre

- BP 2025 Zones d'activités CCAIRE 24 03 2025

N°C2025 043 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 – Budget annexe la Nuais à Pluherlin – Penhouet à Caden - La Croix aux Moines à Rochefort-en-Terre - Bodien à Limerzel – la Brouée à Molac

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice Président en charge des Finances présente les éléments,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 353 248,55 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 18 145,09 €

Proposition d'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		18 145,09 €
002 – résultats de fonctionnement reporté		353 248,55 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA La Nuais/ Penhouet/ Croix aux moines/ Bodien/ La Brouée.*

N°C2025 044 - FINANCES - BP 2025 – Budget annexe la Nuais à Pluherlin – Penhouet à Caden -La Croix aux Moines à Rochefort-en-Terre -Bodien à Limerzel – la Brouée à Molac

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice Président en charge des Finances présente les éléments,

Le budget primitif 2025 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 157 254,27 €, en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 988 842,16 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci dessus pour le budget Annexe ZA Lenruit/ Poignant /Cléherlan.*

Annexe(s) :

- BP 2025 ZA Nuais Bodien Penhouet Brouée Croix aux Moines Ardoise
- BP 2025 Zones d'activités CCAIRE 24 03 2025

Commentaires :

N°C2025 045 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 – Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan à Questembert

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 138 610,81 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de - 926 017,04 €

Proposition d'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	926 017,04 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté		138 610,81 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA Lenruit/ Poignant /Cléherlan.*

N°C2025 046 - FINANCES - BP 2025 – Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan à Questembert

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le budget primitif 2025 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 647 817,32 €, en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 2 028 123,55 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'adopter le budget annexe ZA Lenruit/ Poignant/ Cléherlan 2025 (vote au chapitre) tel que défini.*

Annexe(s) :

- BP 2025 Zones d'activités CCAIRE 24 03 2025

- BP 2025 Za Lenruit

N°C2025 047 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe ZA La Haie à Lauzach

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 41 180,05 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de - 115 952,52 €

Proposition d'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement	115 952,52 €	
002 – résultats de fonctionnement reporté		41 180,05 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA La Haie à Lauzach.*

N°C2025 048 - FINANCES - BP 2025 – Budget annexe ZA La Haie à Lauzach

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le budget primitif 2025 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 3 878 577,79 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 3 607 083,26 € en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'adopter le budget annexe ZA La Haie à Lauzach 2025 (vote au chapitre) tel que défini.*

Annexe(s) :

- BP 2025 ZA La Haie

- BP 2025 Zones d'activités CCAIRE 24 03 2025

N°C2025 049 - FINANCES - Affectation du résultat 2024- Budget annexe ZA de Flachec à Berric

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 9 744,30 €
 Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 112 872,52 €

Proposition d'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		112 872,52 €
002 – résultats de fonctionnement reporté		9 744,30 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA Flachec à Berric.

N°C2025 050 - FINANCES - BP 2025 – Budget annexe ZA de Flachec à Berric

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le budget primitif 2025 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 382 179,09 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 450 546,61€ en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'adopter le budget annexe ZA de Flachec à Berric 2025 (vote au chapitre) tel que défini.

Annexe(s) :

- BP 2025 ZA Flachec
- BP 2025 Zones d'activités CCAIRE 24 03 2025

Commentaires :

Zone quasi toute commercialisée

N°C2025 051 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 – Budget annexe ZA La Chaussée à Malansac – Lanvaux à St Gravé

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 554 224,23 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 158 880,07 €

Proposition d'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 – solde d'exécution d'investissement		158 880,07 €
002 – résultats de fonctionnement reporté		554 224,23 €

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver l'affectation du résultat 2024 telle que proposée ci-dessus pour le budget Annexe ZA La Chaussée / Lanvaux.*

N°C2025 052 - FINANCES - BP 2025 – Budget annexe ZA La Chaussée Malansac – Lanvaux à St Gravé

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

M. le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments,

Le budget primitif 2025 (en annexe) est présenté et peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 744 221,91 €, en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 1 161 767,68 €, en dépenses et en recettes

Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 11 février 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'adopter le budget annexe ZA La Chaussée / Lanvaux 2025 (vote au chapitre) tel que défini.*

Annexe(s):

- BP 2025 ZA LA CHAUSSEE LANVAUX

- BP 2025 Zones d'activités CCAIRE 24 03 2025

N°C2025 053 - ECONOMIE - FINANCES - EMPLOI – Renouvellement convention de partenariat dans le cadre du portage du Point d'Accueil Emplois de Questembert/Malansac, avec le Groupe NEO 56

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Depuis quelques années, Questembert Communauté verse une participation à l'association Néo-Emplois 56, de l'ordre de 50 000 €.

Or, le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros*, versées à une association exerçant une activité à caractère économique doit faire l'objet d'une convention de partenariat ou d'objectifs et de moyens

(*Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.)

Il est rappelé que l'association Groupe Néo 56 (nouvelle appellation) s'engage à :

- Développer l'offre de service globale du Groupe Néo 56 :

- Animation du Point Accueil Emplois avec une amplitude horaire d'ouverture de deux journées et demie par semaine (lundi matin, mardi et jeudi) à Questembert, et une journée et demie (lundi après-midi et jeudi) Le territoire d'intervention du PAE est Questembert et Malansac.
- Implantation et développement de l'association intermédiaire Néo Emplois 56 effectuant la mise à disposition de personnel auprès de particuliers, d'entreprises et de collectivités.
- Implantation et développement des entreprises ADIS et MERITT intérim, structures d'intérim aux services des demandeurs d'emplois et des entreprises.
- Implantation et développement de Néo Mobilité, à travers son auto-école sociale, en proposant des sessions de formation au code et à la conduite pour les habitants de Questembert Communauté.

- Tenir des statistiques de fréquentation et un rapport d'activité qui seront communiquées annuellement à la communauté de commune de Questembert avant fin février N+1.

Il est proposé d'accepter le versement de la subvention demandée pour **2025 (56 307,50 €)**, sous réserve que cette association produise cette convention de partenariat qui doit bien détailler les projets, les justificatifs en lien avec la situation financière de l'association.

Un projet de convention d'objectifs et de moyens est proposé avec le Groupe NEO 56, pour une durée de 3 ans (2025 à 2027).

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 mars 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider ce projet de convention d'objectifs et de moyens (partenariat) avec le groupe Néo 56, définissant les modalités de versement de la subvention annuelle en contrepartie des services missionnées par Néo Emplois 56,
- De donner pouvoir au Président pour la signature de ladite convention pour une durée de 3 ans, ainsi que tout avenant en découlant, selon l'exécution de cette convention.

Annexe(s) :

- Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec l'asso NEO

N°C2025 054 - ECONOMIE - Foncier économique - Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services des Domaines ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Localité	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m ² proposé	Date de l'avis domanial	Prix validé
La Brouée	Molac (56230)	Cession Lorgeot Maçonnerie	B2025_009 du 13/02/25	15 € HT m ²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale Réf : 2025_56135-10618 en date du 07/03/2025	15 € HT m ²
La Hutte Saint-Pierre	La Vraie-Croix (56250)	Cession Maison Bois Carton 56	B2025_012 du 13/02/25	25 € HT m ²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale réf : 2025_56261-10596 en date du 07/03/2025	25 € HT m ²

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale de chaque opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'adopter les propositions de prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-dessus.

Les prix de cession ont une durée de validité d'un an à compter du jour de la présente séance du Conseil communautaire.

N°C2025 055 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME - Bilan des consultations facultatives du public dans le cadre des procédures de modification n°2 du PLU de Lauzach (dossier ZAC de la Haie)

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

L'arrêté n°2025-080 du Président de Questembert Communauté en date du 20 janvier 2025 a prescrit la modification n°2 du PLU de Lauzach .

La présente modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lauzach a pour objet de faire évoluer le règlement graphique et le règlement écrit afin de mettre en œuvre une partie de la ZAC de la Haie, et modifier le rapport de présentation du document d'urbanisme.

Il est rappelé les modalités de concertation du grand public figurant dans l'arrêté mentionné :

- Diffusion d'informations sur le site internet de Questembert Communauté et le site internet de la commune de Lauzach ;

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

- Diffusion d'informations par voie d'affichage sur le site de la ZAC de la Haie ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants, à :
 - Questembert Communauté - 8 avenue de la gare, 56230 Questembert
 - Mairie de Lauzach - 1 Plasen An Ti-Ker, 56190 Lauzach
- Envoi de courriers à l'adresse postale suivante :
 - Questembert Communauté
 - Concertation modification n°2 du PLU de Lauzach
 - 8 avenue de la gare
 - 56230 Questembert cedex
- Envoi de courriels sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-1@qc.bzh, avec la référence suivante : « Modification n°2 du PLU de Lauzach ».

soit :

- Publication dans le Ouest France 56, sur le site de Questembert Communauté et affiché à la mairie de Lauzach, au siège de Questembert Communauté et sur le site de la ZAC de la Haie le 21 janvier 2025
- deux registres de concertation ont été mis à disposition du grand public, à la même date, ainsi que l'adresse mail mentionnée ci-dessus.

Il sera fait part en conseil communautaire du 24 mars du bilan de concertation du public, à savoir : qu'aucune remarque, ni question ou contribution n'ont été formulées sur aucun des supports mis à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le bilan de concertation au grand public tel que présenté (sans aucune remarque et observation) pour la modification n°02 du PLU de Lauzach.

Il est précisé que la procédure suit son cours et qu' à l'issue de l'examen conjoint des personnes publiques associées, l'ouverture de l'enquête publique aura lieu prochainement (en mai).

Commentaires :

Patrice rappelle pourquoi on est amené à modifier le zonage aujourd'hui.
Cette parcelle avait été classée en zone de loisirs pour un projet de 3Rfactory
Il faut aujourd'hui modifier le zonage pour pouvoir accueillir des entreprises

N°C2025 056 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME - Dans le cadre des procédures de modification n°2 du PLU de Lauzach (dossier ZAC de la Haie) – Avis conforme et recommandation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

L'arrêté n°2025-080 du Président de Questembert Communauté en date du 20 janvier 2025 a prescrit la modification n°2 du PLU de Lauzach .

La présente modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lauzach a pour objet de faire évoluer le règlement graphique et le règlement écrit afin de mettre en œuvre une partie de la ZAC de la Haie, et modifier le rapport de présentation du document d'urbanisme.

Par ailleurs, il est fait part qu'une saisine auprès de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) a été faite le 21 janvier 2025.

Un avis conforme de la MRAe en application du 2^{ème} alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, a été rendu le 13/03/2025, et ce dernier rend l'avis qui suit :

«La modification n°2 du plan local d'urbanisme de Lauzach (56) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Cependant, la MRAe recommande, au vu des enjeux environnementaux identifiés, de préserver et conforter les continuités écologiques, notamment les haies situées sur les pourtours du secteur, mais aussi les zones humides recensées au sein du périmètre de la ZAC, et de prévoir les espaces tampons nécessaires au maintien de leurs fonctionnalités.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, Questembert Communauté rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De prendre connaissance de l'avis conforme de la MRAe et d'acter de la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- De prendre en compte les recommandations de la MRAe, soit de préserver et conforter les continuités écologiques, notamment les haies situées sur les pourtours du secteur, mais aussi les zones humides recensées au sein du périmètre de la ZAC, et de prévoir les espaces tampons nécessaires au maintien de leurs fonctionnalités.

Annexe(s) :

- avis_MNRAE 2025_M2PLU_Lauzach

N°C2025 057 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME - Bilan des consultations facultatives du public dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Conformité du PLU de La Vraie-Croix (ZAE de la Hutte Saint-Pierre)

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la Vraie-Croix a été prescrite par délibération n°2024 07 du 1^{er} juillet 2024 relative à l'ouverture à l'urbanisation d'un site économique sur la zone d'activité de la Hutte Saint-Pierre.

Par délibération n° 2024 11 n°06 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 a défini les modalités de la concertation du public relatives **à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la Vraie-Croix.**

Il est rappelé les modalités de concertation du grand public figurant dans la délibération mentionnée :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de Questembert Communauté et en version papier au siège de Questembert Communauté et à la mairie de la commune de la Vraie-Croix,
- Les habitants et usagers pourront émettre les remarques et observations via :
 - o un registre papier mis à disposition en Mairie de la Vraie-Croix et au siège de Questembert Communauté
 - o par courrier à l'attention du Président de Questembert Communauté
 - o par courriel à l'adresse concertation@qc.bzh

Soit :

- Publication dans le Ouest France 56, sur le site de Questembert Communauté et affiché à la mairie de Lauzach, au siège de Questembert Communauté et sur le site de la ZAE de la Hutte Saint-Pierre le 5 février 2025,

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

- Deux registres de concertation ont été mis à disposition du grand public (à la mairie de la Vraie-Croix et au siège de Questembert Communauté), à la même date, ainsi qu'une adresse mail, pour la période du 05 février 2025 au 05 mars 2025.

Il sera fait part en Conseil Communautaire du 24 mars du bilan de concertation du public, à savoir : qu'aucune remarque, ni question ou contribution n'ont été formulée sur aucun des supports mis à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le bilan de concertation au grand public tel que présenté (sans aucune remarque et observation) pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°01 du PLU de La Vraie-croix (DPMECDU).

Il est précisé que la procédure suit son cours, et qu' à l'issue de l'examen conjoint des personnes publiques associées (en mai), l'ouverture de l'enquête publique aura lieu ensuite en juin.

N°C2025 058 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - LOGEMENT - ACCUEIL GENS DU VOYAGE - Règlement intérieur de l'aire d'accueil

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

La phase de travaux de l'aire d'accueil du Grand Morin à Questembert touche à sa fin. Afin de pouvoir accueillir les premiers voyageurs au printemps, il convient de valider les règles d'accueil et d'utilisation de l'aire. C'est le prestataire en charge de la gestion de cette aire qui se chargera de faire appliquer le règlement validé.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Morbihan, un modèle indicatif est proposé pour les aires permanentes, établi d'après le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

C'est sur la base de ce document que le règlement présenté en annexe a été rédigé et vous est proposé.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 32 voix Pour
- 1 voix Contre
M. TAVERNIER
- 1 abstention(s)
M. POEYDEMENGE

Les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider cette proposition de règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage du Grand Morin à Questembert.

Annexe(s) :

- Règlement intérieur AAGV_ QC 2025

Commentaires :

Jean-Sébastien TAVERNIER

Ce règlement est écrit comme si tout allait bien se passer.

La caution est insuffisante s'ils partent avant, s'il y a des dégâts.

On ne leur demande pas la police d'assurance de leurs véhicules

La vérification des assurances sera faite pas Soliha, le gestionnaire de l'aire d'accueil

On ne peut pas écrire d'éléments coercitifs dans un règlement

Le règlement a été écrit sur un modèle fourni par l'état et les autres aires d'accueils voisins.

Concernant le paiement de l'emplacement, celui-ci est hebdomadaire et payable d'avance.

Si dans l'intervalle, il casse les toilettes !
Nous irons porter plainte et la gendarmerie fera l'enquête.

Ce règlement a été réfléchi sur la base de ce qui existe.
On pourra agir contre les voyageurs si besoin.

N°C2025 059 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - LOGEMENT - ACCUEIL GENS DU VOYAGE - Grille tarifaire 2025

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Afin de pouvoir accueillir les premières familles sur le site, il convient de valider la grille tarifaire pour les différents usages. La grille proposée ci-dessous a été construite sur la base de la réglementation en vigueur (dépôt de garantie doit correspondre au maximum à un mois de droit d'emplacement), de nos coûts réels pour les fluides ainsi que des grilles des autres aires du Morbihan (dans un esprit d'harmonisation souhaité au niveau du schéma départemental).

Tarifs proposés au 1 ^{er} avril 2025	
Avance sur consommation pour ouverture des fluides <i>(aires équipées d'un système de télégestion et prépaiement)</i>	30 €
Droit de place <i>par jour et par emplacement</i>	2,50 €
Dépôt de garantie <i>pour remise en état des lieux et / ou impayés et/ou plots d'arrimage manquants 5€/plot</i>	75 €
Eau	3,20 €/m ³
Électricité	0,24 €/kWh

Sur avis du Bureau communautaire du 6 mars 2025, après une première proposition à 0,20 €/kWh, il est proposé d'ajuster au plus près des coûts réels soit 0,24 €/kWh.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider cette proposition de tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage du Grand Morin à compter du 1^{er} avril 2025.

N°C2025 060 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - LOGEMENT - FINANCES - Demande de subvention pour la création de logements sociaux à Molac

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Pour mémoire, lors du Conseil de Communauté du 03 mars 2003 (délibération n°5), il avait été décidé de fixer l'aide aux logements locatifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage bailleurs sociaux à 1 000€ par logement pour la commune de Questembert (2 000€ pour les autres communes).

La commune de Molac a réalisé une étude de re-vitalisation du centre-bourg et elle souhaite détruire une « ruine » pour créer 1 logement social (programme avec SOLIHA). Le conseil municipal de Molac a délibéré le

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

16 février 2024 sur le plan de financement de ce programme et sollicite Questembert Communauté pour le versement de subventions pour la construction de logements sociaux, pour 2 000 €.

Le versement interviendra sur présentation des justificatifs de réception des travaux.

Sur avis favorable de la commission Finances des 24 septembre 2024 et 27 janvier 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- - *D'approuver le versement d'une subvention de 2 000€ pour la commune de Molac pour la construction d'un logement social situés 14, place de l'Église au lieu des trois logements initiaux.*

Commentaires :

Il y aura une évolution à Molac sur le projet, on délibère donc sur 1 logement seulement au lieu des 3 logements.

N°C2025 061 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - LOGEMENT - FINANCES - Demande de subvention pour la création de logements sociaux à Caden

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Pour mémoire, lors du Conseil de Communauté du 03 mars 2003 (délibération n°5), il avait été décidé de fixer l'aide aux logements locatifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage bailleurs sociaux à 1 000€ par logement pour la commune de Questembert (2 000€ pour les autres communes).

La commune de Caden va construire en 2025 des logements conventionnés, adaptés aux seniors et aux personnes en situation de handicap, en plein centre-bourg à côté de la mairie. L'opération prévue porte sur la construction de 5 pavillons de plain-pied, de typologie T3, conventionnés par l'État en financement PLUS.

Le conseil municipal de Caden a délibéré le 27 novembre 2024 sur le plan de financement de ce programme et sollicite Questembert Communauté pour le versement de subventions pour la construction de logements sociaux, pour 10 000 €.

Le versement interviendra sur présentation des justificatifs de réception des travaux.

Sur avis favorable de la commission Finances des 24 septembre 2024 et 27 janvier 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver le versement d'une subvention de 10 000€ pour la commune de Caden pour la construction de 5 logements sociaux.*

N°C2025 062 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - LOGEMENT - FINANCES - Demande de subvention pour la création de logements sociaux à La Vraie Croix

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Pour mémoire, lors du Conseil de Communauté du 03 mars 2003 (délibération n°5), il avait été décidé de fixer l'aide aux logements locatifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage bailleurs sociaux à 1 000€ par logement pour la commune de Questembert (2 000€ pour les autres communes).

Morbihan Habitat souhaite acquérir en VEFA un logement situé rue des Templiers financé dans le cadre d'un prêt PLUS.

Ce bailleur social souhaite également lancer un programme de construction de 10 logements situés Zac Centre – Les Hameaux Verts. Ce programme est financé des prêts PLUS et PLAI.

Morbihan Habitat sollicite en conséquence auprès de Questembert Communauté, le versement d'une subvention de :

- 2 000 € pour le logement situé rue des Templiers
- 20 000 € pour les futurs logements situés Zac Centre – Les Hameaux Verts

Le versement interviendra sur présentation des justificatifs de réception des travaux.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver le versement d'une subvention à Morbihan Habitat de :*

- 2 000 € pour le logement situé rue des Templiers
- 20 000 € pour les futurs logements situés Zac Centre – Les Hameaux Verts

N°C2025 063 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - LOGEMENT - FINANCES - Demande de subvention pour la création de logements sociaux à Questembert

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Pour mémoire, lors du Conseil de Communauté du 03 mars 2003 (délibération n°5), il avait été décidé de fixer l'aide aux logements locatifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage bailleurs sociaux à 1 000 € par logement pour la commune de Questembert (2 000€ pour les autres communes).

Espacil Habitat souhaite réaliser un programme de 10 logements locatifs « Résidence Ti Gwenn » situé 6 boulevard Pasteur. Ces logements sont financés par des prêts PLAI / PLUS et PLS.

Le versement de cette subvention n'interviendra que sur présentation des justificatifs de réception des travaux.

Sur avis favorable de la commission Finances des 24 septembre 2024 et 27 janvier 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver le versement d'une subvention de 10 000€ au bailleur Espacil Habitat pour la construction de 10 logements.*

N°C2025 064 - PISCINE - FINANCES – Tarifs période scolaire 2025-2026

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

L'année dernière, la grille des tarifs a été revue afin d'augmenter les tarifs des activités aquaformes et des cours de natation enfant et adulte.

Cette année, il est proposé une augmentations de tarif de l'ordre de 2,40% en moyenne pour les autres catégories de tarifs.

Quelques modifications concernant les durées de validité des cartes 10, 20 et 40 entrées sont également proposées :

- 6 mois pour les 10 (au lieu de 4 mois)
- 12 mois pour les 20 (inchangé)
- 18 mois pour les 40 (au lieu de 12 mois).

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 mars 2025 pour une augmentation de 2,40 % pour l'ensemble des tarifs sauf pour les activités aquaformes et les cours de natation enfant et adulte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider ces grilles de tarifs telles que présentées en annexe, pour la période 2025-2026, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Annexe(s):

- grilles tarifaires par activités PISCINE 2025-2026

N°C2025 065 - POLE TECHNIQUE - ADMINISTRATION GENERALE - DOMANIALITE - Délégation donnée au Président pour signature des conventions ENEDIS (Distribution électrique)

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Dans le cadre des travaux de raccordements pour le futur bâtiment pôle social, des équipements sont à mettre en place avec ENEDIS (concessionnaire) concernant les branchements sur le site du parking « des Buttes », au niveau de l'impasse Paul Valéry / Avenue Roland Garros (vers les équipements sportifs et établissements scolaires), et la parcelle communautaire concernée par la construction du bâtiment.

Des demandes de devis ont été réalisés courant août 2024 afin d'anticiper sur les premiers travaux.

Des armoires ont été installées sur la parcelle communautaire en parallèle de l'avenue Roland Garros.

Une convention de servitudes a été signée en amont le 30/08/2024 (n°SSP 21570342) par le Président dans le cadre de ses délégations (affectation propriétés communautaires et autorisations d'urbanisme).

Aujourd'hui, les actes authentiques notariés sont à finaliser auprès de l'office notarial Maître Nicolas LE CORGUILLE- Theix-Noyal.

Une servitude (n°56184 00449/1009401) doit ainsi être créée entre ENEDIS et Questembert communauté au niveau de la parcelle XB 0473 « Les Buttes » (installation d'armoires).

Ces types de conventions comportent une partie mandatant des notaires pour signer les actes authentiques relatifs à ces conventions ENEDIS afin de les publier au service de la Publicité Foncière.

Afin d'alléger le fonctionnement, il est proposé d'autoriser, de façon générale, Monsieur le Président à signer les conventions ENEDIS de servitudes liées au passage de canalisations de distribution électrique ou d'occupation du domaine privé intercommunal (communautaire) pour les postes de transformation dans le cadre de projets ponctuels de rénovation ou de renforcement de réseau ne mettant en jeu qu'un seul poste de transformation.

Les opérations d'ampleur plus importante mettant en jeu plusieurs postes de transformation feraient l'objet de délibérations spécifiques soit convention par convention, soit globalement pour chaque projet, selon la limite du seuil de délégation du Président au titre des montants de marchés de travaux de réseaux et raccordements qui y sont liés (inférieur à 40 000€ HT).

Afin de régulariser la convention avec ENEDIS pré-citée ci-dessus, cette délibération générale permettrait d'autoriser la signature de toute les conventions à venir, par le Président en exercice.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à venir avec ENEDIS notamment pour le passage de canalisations électriques, pour la mise à disposition de surfaces de terrain pour l'implantation d'un transformateur unique (armoires), et ceci dans le cadre de ses délégations de passation de marchés de travaux (inférieur à 40 000€ HT) ;*

-*D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à venir, mandatant des notaires pour signer les actes authentiques relatifs à ces conventions ENEDIS afin de les publier au service de la Publicité Foncière.*

N°C2025 066 - ADMINISTRATION GENERALE - ECONOMIE / EMPLOI - désignation élu référant au Comité territorial Emploi Formation Insertion (CTEFI) du Pays de Vannes et Auray)

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sollicite Questembert Communauté pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans le cadre de la participation à des comités territoriaux pour l'emploi, la formation et l'insertion (CTEFI).

La Loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du Service Public pour l'Emploi (SPE). Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux pour l'emploi, déclinés aux niveaux local, départemental et régional.

Ces comités territoriaux sont des instances de concertation sur tous sujets relatifs aux missions du réseau pour l'emploi et de coordination visant à définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un territoire et à la décliner en feuille de route.

Il est instauré dans le département 3 comités locaux sur les territoires de Auray- Vannes, Lorient-Quimperlé et Pontivy-Loudéac-Ploërmel.

En 2022, Maxime Picard représentait l'EPCI pour les premières instances existantes qu'étaient les commissions territoriales emploi formation.

Le Président proposera aux membres du Conseil communautaire :

- M. Picard Maxime en tant que titulaire,
- M. Patrice Le Penhuizic en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *De désigner en tant que représentant titulaire, M. Xxxx et en tant que représentant suppléant, M. Xxxx pour représenter Questembert Communauté aux instances du Comité territorial (CTEFI) d'Auray-Vannes.*

Annexe(s) :

- *Arrêté_délimitations_géographiques_CTEFI_Morbihan*
- *Courrier_Préfet_Présidence_EPCI-CTEFI*

N°C2025 067 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

1 - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 24 mars 2025.

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 6 mars 2025

Numéro point OJ	Objet	Annexes à joindre
	1^{ère} partie : Commission FINANCES : préparation budgétaire BUDGET 2025	
	2^{ème} partie : Délibérations du Bureau communautaire	
N°1	ÉCONOMIE - MARCHES PUBLICS - PA LA CHAUSSÉE - Résultat de la consultation du marché de travaux de sécurisation et de reprise de réseaux	- Présentation Rapport Analyse CAO 27-02-25
N°2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - POLE TECHNIQUE - Convention d'utilisation de sites d'exercices entre le SDIS du Morbihan et QUESTEMBERG COMMUNAUTÉ	- Projet convention utilisation de sites d'exercices SDIS 56 et QC
N°3	QUESTIONS DIVERSES - Points d'information	
	3^{ème} partie : Travail sur la note de conseil communautaire du 24 mars 2025	

2 - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 24 mars 2025

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

2.1 - FINANCES / Comptabilité - Nouveaux arrêtés de régies affecté au futur gestionnaire de l'AAGV (sous contrat commande publique) - création d'une régie d'avance et d'une régie de recettes

Conformément à la délibération 2020 07 n°07 portant délégation du conseil communautaire au Président, le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour créer les régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services.

A compter du 31 mars 2025, deux régies seront créées dans le cadre de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

- Une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'accueil des voyageurs sur l'aire communautaire.
- La régie encaissera les produits suivants : la redevance d'occupation et le dépôt de garantie, l'eau et électricité qui sera consommée.
- Une régie d'avance pour pouvoir restituer aux voyageurs : les cautions et avances de frais réalisées en lien avec les fluides (eau, électricité) ou tous autres frais liés à l'occupation d'un emplacement de l'aire d'accueil.

Les modalités de régies ont été validées par le Service de Gestion Comptable (Auray).

La gestion de la régie d'avances comme celle de la régie de recettes est assurée par un régisseur et des mandataires suppléants désignés par SOLIHA dans les conditions fixées par le marché public passé avec Questembert Communauté (N° 2024-015) le 30/12/2024.

2.3 - FINANCES – EMPRUNT affecté au financement de la construction du bâtiment POLE SOCIAL

M. Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire n°2024 10 05 portant validation et réactualisation de l'enveloppe financière du projet de Pôle Social au stade « projet » à 3 607 630 € HT soit une enveloppe globale de 3 704 863 € (valeur juin 2026).

Un emprunt est prévu pour une partie du financement de la construction de ce bâtiment à hauteur de 2 000 000 € (non encore contractualisé).

Conformément à la délibération 2020 07 n°07 portant délégation du conseil communautaire au Président, le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour conclure les contrats d'emprunts pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

- Par ailleurs, il est possible de solliciter un financement CAF via un prêt à taux zéro.

Les dépenses sont prises en compte dans la limite de 500 000 € (concerneraient exclusivement les locaux affectés au relais petit enfance RPE).

Le taux d'intervention de la CAF est de 40 %.

Le montant maximum pouvant être sollicité serait donc de 200 000 €.

- Subvention complémentaire au plan de financement initial : Dépôt d'une demande de financement – subvention CAF :

pour l'investissement des espaces dédiés au service RPE : subvention possible de 60 000 €

Il rappelle que la demande de prêt auprès de la CAF doit être faite au nom de Questembert Communauté puisque le bâtiment du Pôle Social rentre dans le patrimoine immobilier de Questembert Communauté.

Il fait part que le dossier a été déposé début mars.

Il est précisé que le plan de financement pour cette opération sera à actualiser (selon le résultat de l'examen de ce dossier de subvention) à un prochain bureau communautaire (ayant délégation).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ces informations.

3- Réunion du Conseil d'Administration du CIAS du 11 mars 2025

2025 03 n°01	ADMINISTRATION – COMPTE RENDU CA DU 30 JANVIER 2024
2025 03 n°02	FINANCES – COMPTE DE GESTION 2024
2025 03 n°03	FINANCES-COMPTE ADMINISTRATIF 2024
2025 03 n°04	FINANCES – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 ET DU RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES FEMMES ET PERSONNE
2025 03 n°05	FINANCES – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 ET DU RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES FEMMES ET PERSONNEL
2025 03 n°06	ADMINISTRATION – QUESTIONS DIVERSES - INFOS

4 - AGENDA

- Bureau Communautaire :

12 mars 2025 à 18h00 Bureau exceptionnel « Etude traitement déchets » avec le Comité Déchets avec présentation GMVA

15 mai 2025 à 17h00

26 juin 2025 à 17h00

- Conseils Communautaires :

26 mai 2025 à 18h30

07 juillet 2025 à 18h30

- Comité technique déchets :

7 avril 2025 à 18h00

16 juin 2025 à 18h00

- Commission Économie :

25 mars 2025 à 18h30

06 mai 2025 à 18h30

17 juin 2025 à 18h30

- Comité Aménagement et cadre de vie :

24 avril 2025 à 18h00

12 juin 2025 à 18h00

- Comité Mobilité

22 avril 2025 à 18h00

- Comité Culture

29 avril 2025 à 18h30

10 juin 2025 à 18h30

- AILB (Alliance intermetropolitaine Loire Bretagne)

le 04 avril 2025 à 09h00: intervention à l'Asphodèle sur le thème « La place de l'Elu et les aspects psychologiques » - suivi d'un déjeuner

CIAS : Conseil d'Administration :

- Lundi 14 avril 2025 à 18h : vote du budget (au lieu du mardi 1^{er} avril)

- Mardi 24 juin 2025

- Mardi 23 septembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De prendre acte de ces informations.

Annexe(s) :

- Compte-rendu Bureau du 06 mars 2025

Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance.

Validation du secrétaire de séance le 27 mars 2025

Conseil communautaire du 24 mars 2025

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

FINANCES - BP 2025 – Budget primitif principal

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/DematBudget-BP-QC-2025-tampon.pdf>

FINANCES - Subventions 2025

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/Annexe_C2025_027_TABLEAU-SUBVENTIONS-2025.pdf

FINANCES - Fonds de concours ADS 2025

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/Annexe_C_2025_029_TABLEAU-FONDS-DE-CONCOURS-ADS-2025.pdf

FINANCES - BP 2025 – Budget annexe bâtiments locatifs

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/DematBudget-BATIMENTS-LOCATIFS-2025-tampon.pdf>

FINANCES - BP 2025 – Budget annexe Déchets

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/04/DematBudget-2025-DECHETS-tampon.pdf>

FINANCES - BP 2025 – Budget annexe Extension Kervault Est à Questembert

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/DematBudget-BP-KERVAULT-2025-tampon.pdf>

FINANCES - BP 2025 – Budget annexe ZA de la Hutte St-Pierre à La Vraie-Croix

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/DematBudget-BP-ZA-LA-HUTTE-SAINT-PIERRE-tampon.pdf>

FINANCES - BP 2025 – Budget annexe la Nuais à Pluherlin – Penhouet à Caden -La Croix aux Moines à Rochefort-en-Terre -Bodien à Limerzel – la Brouée à Molac

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/DematBudget-2025-ZA-LA-NUAIS-ETC-tampon.pdf>

FINANCES - BP 2025 – Budget annexe ZA Lenruit Poignant Cléherlan à Questembert

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/DematBudget-2025-ZA-LENRUIT-POIGNANT-HIBISCUS-tampon.pdf>

FINANCES - BP 2025 – Budget annexe ZA La Haie à Lauzach

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/04/DematBudget-2025-ZA-LA-HAIE-tampon-1.pdf>

FINANCES - BP 2025 – Budget annexe ZA de Flachec à Berric

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/04/DematBudget-2025-ZA-FLACHEC-tampon.pdf>

FINANCES - BP 2025 – Budget annexe ZA La Chaussée Malansac – Lanvaux à St Gravé

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/DematBudget-2025-ZA-LA-CHAUSSEE-LANVAUX-tampon.pdf>

ECONOMIE - FINANCES - EMPLOI – Renouvellement convention de partenariat dans le cadre du portage du Point d'Accueil Emplois de Questembert/Malansac, avec le Groupe NEO 56

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/Annexe_C2025_053_Projet-Conv-obj-NEO56-QC_2025.pdf

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME - Dans le cadre des procédures de modification n°2 du PLU de Lauzach (dossier ZAC de la Haie) – Avis conforme et recommandation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/Annexe_C_2025_056_avis-MNRAE-2025-M2PLU_Lauzach.pdf

AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - LOGEMENT – ACCUEIL GENS DU VOYAGE – Règlement intérieur de l'aire d'accueil

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/Annexe_C_2025_058_Reglement_interieur_AAGV.pdf

PISCINE - FINANCES – Tarifs période scolaire 2025-2026

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/Annexe_C_2025_064_TARIFS-Piscine-2025-2026.pdf

ADMINISTRATION GENERALE - ECONOMIE / EMPLOI - désignation élu référant au Comité territorial Emploi Formation Insertion (CTEFI du Pays de Vannes et Auray)

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/Annexe_C_2025_066Courrier_EPCI-CTEFI.pdf

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/03/Annexe_C_2025_066_delimitations_geographiques.pdf

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 28 mars 2025

Visa Préfecture le 28 mars 2025

Affichage et Parution sur site internet le 28 mars 2025

Le Président,

Patrice LE PENHUIZIC

Le secrétaire de séance

M. Stéphane COMBEAU

